Association de Gymnastique de Bouchemaine
Règlement intérieur

1. Adhésion à l'AGB et dossier d'inscription

La cotisation, fixée annuellement par le bureau, est payable en début de saison. Le paiement peut se faire jusqu'à 3 fois sans frais. Elle inclut une affiliation aux Fédérations sportives auxquelles le Club est affilié, ainsi qu'une assurance couvrant les accidents pendant les horaires d'entraînement définis pour le sportif. L'Association permet un essai gratuit avant inscription. Au moment de l'inscription au club, il devra être obligatoirement fourni un certificat médical daté après le 1er juillet, précisant que l'enfant est apte à pratiquer la « gymnastique sur agrès » ou « gymnastique sur agrès en compétition ». Le dossier d'inscription doit être remis au bureau le jour du 1er entraînement. Tout dossier incomplet annule l'inscription. C'est l'AGB qui désigne le groupe d'entraînement de l'enfant en fonction de son année de naissance et aptitudes. Ce groupe peut changer en cours d'année en fonction des impératifs de fonctionnement ou du comportement du sportif. S'il y a un déséquilibre important entre l'encadrement et le nombre de gymnastes, le bureau sera amené à limiter le nombre de gymnastes sur les catégories concernées.
En cas d'entrée en cours de saison : la cotisation est proratisée, hors coût de la licence, en fonction du temps de présence
En cas de désistement en cours de saison : à compter du 15 octobre de l'année en cours, aucun remboursement n'est effectué, sauf situation exceptionnelle (notamment en cas de mutation professionnelle ou pour raison médicale : proratisation de la cotisation, hors coût de la licence, en fonction du temps de présence sur demande et sur justificatif)

2. Au cours des entraînements

Les parents doivent s'assurer de l'ouverture de la salle et de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur enfant. Les horaires de début de cours doivent être impérativement respectés. Les parents doivent récupérer leur enfant à l'heure. Les parents ne pouvant venir chercher leur enfant devront désigner la personne chargée de le récupérer et faire connaître son identité à l'entraîneur. La présence des parents est autorisée 15 minutes après le début des cours et 15 minutes avant la fin des entraînements. Toute personne désirant assister à un cours doit en faire la demande au préalable à l'entraîneur. En cas d'absence de leur enfant, les parents sont tenus d'informer l'entraîneur. En dehors des heures d'entraînement, le club ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable d'un accident ou incident survenant à un gymnaste ou provoqué par un gymnaste. Les locaux sont mis à la disposition du club par la municipalité. Les gymnastes doivent veiller à conserver leur bon état de propreté. Il est strictement interdit de marcher sur les tapis ou praticable avec des chaussures. Les gymnastes doivent s'entraîner avec une tenue adaptée à la pratique de la gymnastique. Par mesure de sécurité, les collants avec pied et chaussettes sont interdits. En cas de verrue plantaire, les chaussons de gymnastique sont obligatoires. En cas de poux, les cours sont suspendus pendant le traitement. Les cheveux longs doivent être attachés. Un comportement correct est exigé vis-à-vis des autres gymnastes. Le respect vis-à-vis de l'encadrant est exigé. Tout enfant indiscipliné, perturbateur ou en absence prolongée non justifiée sera radié par le bureau, après que ses parents en aient été avisés. Il est interdit de participer aux entraînements avec des objets de valeur. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Aucun de ces objets ne pourra être confié à la garde de l'encadrant.

3. Participation aux concours (uniquement pour les catégories « perfectionnement »)

La participation aux différents concours (interne et/ou officiels) est obligatoire dès lors que l'entraîneur décide d'engager l'enfant en compétition. Nous demandons aux parents de s'engager en ce sens. L'entraîneur a la charge de composer les équipes, sa décision ne peut être contestée. Une présence minimale à 2 entraînements par semaine est exigée pour tout gymnaste qui participe aux compétitions. Le calendrier des compétitions est affiché dans le hall dès sa divulgation par les comités organisateurs. Une date pour les forfaits est fixée par les comités organisateurs (20 jours avant les compétitions

environ). Au-delà de cette date butoir, seul un certificat médical peut valider un forfait à une compétition. En cas de manquement à cette règle sans motif valable et justifié, le club fera supporter au gymnaste ou à ses responsables légaux le montant des pénalités infligées par l'organisateur de la compétition. La présence jusqu'au palmarès est indispensable sous peine de disqualification. Le justaucorps du club est obligatoire pour toute gymnaste concourant en équipe (location possible). Le port du survêtement aux couleurs du club est obligatoire lors des compétitions (fourni par le club). Les déplacements pour les entraîneurs et juges sont pris en charge par le club. Pour toute compétition, les parents assurent le déplacement de leur enfant. En cas d'impossibilité, une participation financière sera, à titre exceptionnel, demandée aux parents. Les parents ne pouvant accompagner leur enfant seront tenus de signer une autorisation de transport.

4. Accident

En début d'année sportive, il est demandé aux parents de signer l'autorisation parentale en cas d'urgence. Toute maladie ou traitement survenant en cours de saison et ayant un impact sur la pratique sportive est à signaler à l'entraîneur.

5. Organisation des animations

Pour le bon déroulement des manifestations, la participation de chacun est nécessaire. Merci de répondre favorablement aux sollicitations du bureau.

Je soussigné(e) Mr, Mme …….. atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du club et m'engage à le respecter et le faire respecter à mon enfant.

Date et signature